

Projet de déconstruction partielle de 3 bâtiments

Site de l'ancienne fonderie de Port-Brillet (53)

Mémoire en réponse à l'avis du CSRPN

Dans le cadre d'un projet de déconstruction de 3 bâtiments sur le site de la Fonderie à Port-Brillet en Mayenne (53), la SPL LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS a déposé, au nom et pour le compte de LAVAL AGGLOMERATION, un dossier de demande de dérogation espèces protégées le 17 novembre 2023 rédigé par le bureau d'études OUEST AMÉNAGEMENT. Le CRSPN, réuni en commission plénière le 7 décembre 2023, a émis un avis favorable accompagné de trois conditions. Ce mémoire vise à répondre à ces trois conditions.

Condition n°1 : le maître d'ouvrage engage tous les moyens nécessaires en interne ou en externe pour le suivi de la déconstruction

Le chantier de déconstruction des bâtiments 17, 20, 28 se réalisera en 2024. Les bâtiments 17 et 28 ont une contrainte supplémentaire liée à la dépollution qui doit être achevée en novembre 2024, les chantiers de déconstruction débiteront par ceux-ci.

Claire Chatagnon a intégré les services 'Nature et Ville' de la Ville de Laval et de Laval Agglomération en novembre 2023. Elle s'assurera du suivi de la faune protégée au cours de la déconstruction des 3 bâtiments. Elle réalisera le diagnostic avant chaque phase de déconstruction. Un passage sera ensuite effectué toutes les 2 semaines (les lundis de préférence) afin de s'assurer que des individus ne se soient pas réinstallés. Cette écologue a l'avantage de connaître parfaitement le site et les chauves-souris. Elle a été en charge des diagnostics écologiques au sein de l'association Mayenne Nature Environnement durant 15 ans. Spécialiste des oiseaux et des chiroptères, elle a réalisé les inventaires dans l'enceinte de l'ancienne Fonderie de Port-Brillet en 2022.

Elle sensibilisera les entreprises mobilisées dans le cadre des travaux et leur présentera les enjeux liés aux chauves-souris et aux oiseaux identifiés dans les bâtiments avant chaque phase de chantier (lieux où se situent potentiellement les espèces, supports photographiques et cartographies, statuts de protection, démarche ERC).

Condition n°2 : assurer la pérennité du corridor que joue le site actuellement

Cette condition ne concerne pas le projet de déconstruction des trois bâtiments, mais le projet de reconversion de la zone qui fera l'objet d'une autre étude environnementale. Les maitrises d'ouvrage et d'œuvre prennent en compte cette remarque pour la suite.

Précisons cependant que les chiroptères sont des mammifères volants et que par conséquent leur capacité de déplacement est importante, pouvant aller jusqu'à plusieurs milliers de kilomètres pour certaines espèces migratrices comme la Pipistrelle de Nathusius. Seules certaines espèces sont sensibles aux ruptures de continuité écologique comme le Petit Rhinolophe qui évite de s'aventurer en milieu ouvert. Il est probable qu'il utilise la ripisylve du Vicoin pour la plupart de ces déplacements. Les constructions humaines constituent également des corridors pour cette espèce qui évite les milieux strictement ouverts. Il existe d'ailleurs des colonies en milieux urbains et ceci explique sa présence dans le bâtiment 43 alors que ce dernier est assez éloigné des secteurs arborés. Ainsi, la préservation de la plupart des bâtiments dans le projet de reconversion permettra de maintenir les corridors actuels.

C'est le cas notamment pour l'accès aux bâtiments 10 et 11. La préservation d'une partie du bâtiment 17 limite les espaces interstitiels entre les bâtiments restants et entre ces bâtiments et la ripisylve du Vicoin. Ainsi, ces espaces n'excèdent pas 15 mètres ce qui est largement suffisant pour ne pas être un frein aux déplacements des espèces comme le Petit Rhinolophe. L'éclairage devra être limité, mais cela n'est pas un élément rédhibitoire pour cette espèce ni pour la plupart des autres chiroptères si la réglementation en la matière est respectée.

Condition n°3 : engager une étude sur le fonctionnement des sites de compensations avec un suivi global de la fréquentation en chiroptères sur le site

Cf. page 65 de la DDEP.

Pour les chiroptères, les trois périodes importantes feront l'objet d'un recensement : hivernage, reproduction et accouplement (swarming). Nous pouvons préciser que l'ensemble du site fera l'objet d'un recensement (pas seulement les sites compensatoires).

- Définition du périmètre de déconstruction

Un plan guide de reconversion de l'ancienne fonderie, concerté avec la population, est en cours depuis début 2023 et est conduit par le groupement de maîtrise d'œuvre ATELIER RUELLE.

Après une première phase de diagnostic multithématique sur le premier semestre 2023 analysant les différents enjeux et caractéristiques du site, les premières orientations et propositions de la maîtrise d'œuvre orientent et font évoluer la stratégie de conservation des bâtiments 17, 20 et 28 initialement déconstruits intégralement.

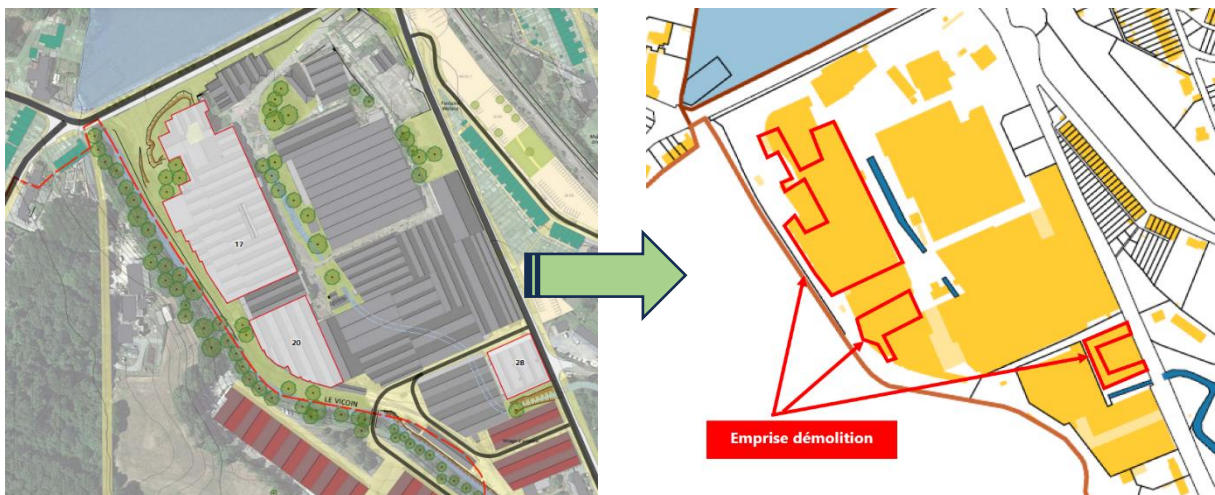
En effet, au regard de nombreux enjeux urbains, programmatiques, patrimoniaux et mémoriaux, LAVAL AGGLOMERATION a décidé de revoir le périmètre des travaux de déconstructions permettant la conservation d'éléments repères / historiques : façade du Saint-Éloi, cheminée, cubilot, silo en double hauteur, machines, quais.

Cette conservation partielle permet à la collectivité d'avancer progressivement dans le projet d'aménagement à long terme.

Elle ne met nullement en question la nécessité de mettre en sécurité le site, puisque les trois bâtiments évoqués se trouvent sécurisés par d'importants travaux de déconstruction et de confortement indispensables, pour permettre d'allier mise en sécurité et établissement progressif d'un projet concret de reconversion.

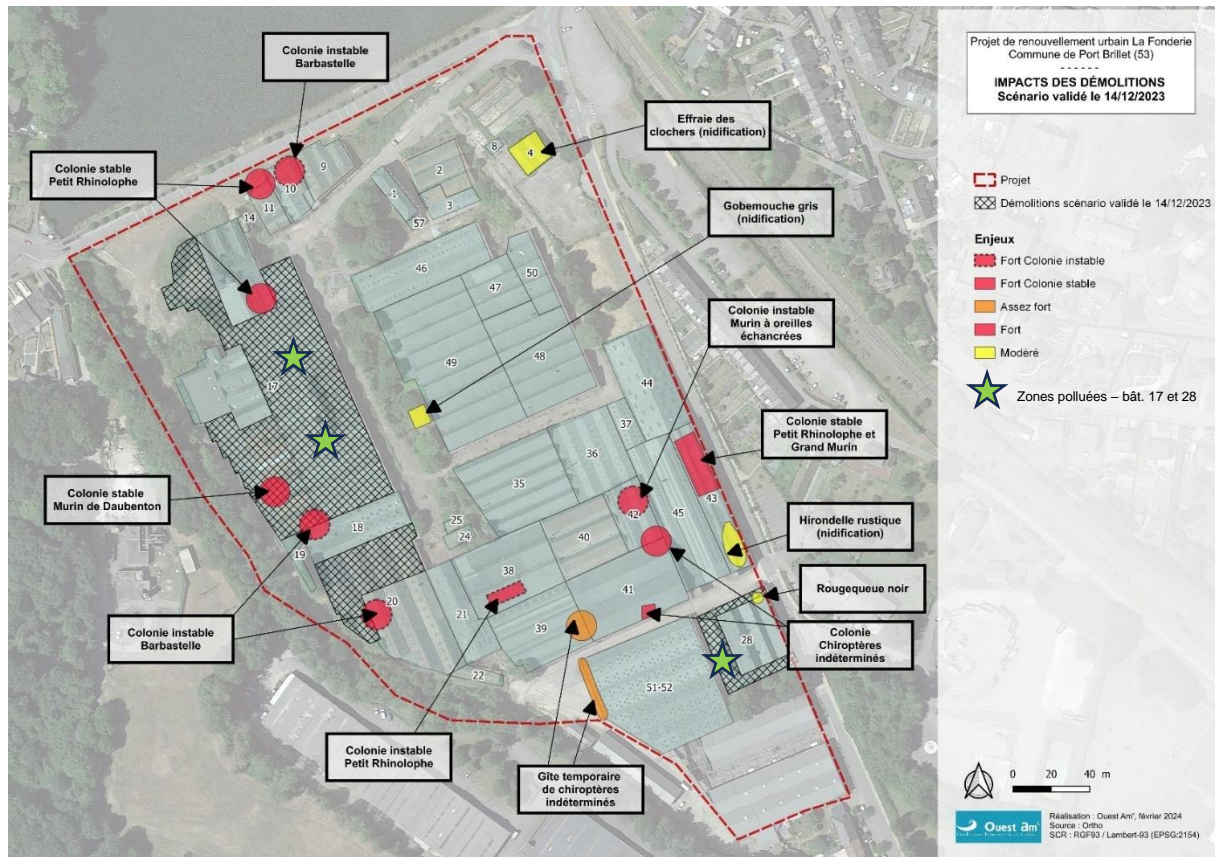
En effet, cette décision à très court terme permet :

- D'une part, de mettre en sécurité le site par les travaux de déconstruction partielle et de confortement des trois bâtiments identifiés.
- D'autre part, la conservation de ce patrimoine industriel s'inscrit dans une potentielle logique future de levier de développement et d'attractivité ; de création d'occasions des partages et rassemblement de citoyens, de contribution à la transmission d'une culture et d'une histoire...



- Phasage des déconstructions partielles et des confortements

Superposition des périmètres de déconstructions partielles et localisation des espèces protégées identifiées :



○ Bâtiments 17 et 20 :

Contexte et objectifs : Ces deux bâtiments abritent une colonie de Murin de Daubenton dans des parpaings situés en limite sud-ouest du bâtiment, ainsi qu'une colonie de Barbastelle d'Europe. Le principe d'une mesure d'évitement d'impact sur les individus est de réaliser la déconstruction en l'absence des animaux. Les périodes les plus sensibles quand des chiroptères sont présents, correspondent à l'hibernation (novembre à mars) et à la reproduction (avril-mai à juillet).

Pour ce qui concerne la colonie de Petit Rhinolophe, située dans un secteur préservé au nord du bâtiment 17, une mise en défens devra être mise en place pour éviter toute intrusion pouvant nuire à la présence des chiroptères. Cette mise en défens sera réalisée avec des barrières Heras (voir cartographie à la fin du mémoire).

Planning des interventions :

	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
Période sensible si des chiroptères sont présents												
Travaux	Conditionnés à l'absence d'espèces protégées											

- **Mars 2024** : Mise en place des mesures de compensation (après obtention de l'AP) et obturation des gîtes et entrées des gîtes si aucun chiroptère ne s'y trouve (en régie et en présence d'un écologue) pour empêcher les individus de s'installer au printemps.
- **Avril 2024** (après la période d'hivernage et avant la période de reproduction) : Si des chiroptères étaient présents en mars et que des gîtes n'ont pu être obturé, vérifier si les individus sont toujours présents.
Deux scénarios en fonction des résultats :
 - Scénario 1 : aucun chiroptère dans les gîtes connus ou potentiels
 - Obturation des gîtes ou entrées des gîtes) dans les jours qui suivent
 - Scénario 2 : Présence d'individus
 - Attendre leur sortie de gîte (début de nuit) avant d'obturer les entrées.
 - Vérifier dans les jours qui suivent que les individus n'ont pas trouvé d'autres gîtes dans le bâtiment à déconstruire.
- **Juin 2024** (période de reproduction) : nouveau passage d'un écologue pour vérifier si des individus sont présents malgré les obturations de gîtes connus ou potentiels.
 - Si absence de chiroptères, les travaux peuvent ensuite débiter rapidement, sinon recommencer le procédé jusqu'à l'absence des chiroptères.
 - Les travaux peuvent ensuite débiter rapidement.

Bâtiment n°17	
Mai-Juin 2024	Préparation des entreprises Plan de retrait désamiantage
Juin-Juillet 2024	Renforts provisoires
Juillet 2024	Dépollution
Août/Septembre 2024	Désamiantage
A partir de septembre 2024	Déconstruction

Bâtiment n°20	
Mai-Juin 2024	Préparation des entreprises Plan de retrait désamiantage
Juillet 2024	Désamiantage
A partir d'Août 2024	Confortement et Déconstruction

○ **Bâtiments 28 :**

Contexte et objectifs : Ce bâtiment abrite un couple nicheur de Rougequeue noir. Cette espèce commence à nicher fin mars-début avril. Cette espèce niche dans les zones urbaines et elle s'est adaptée à la présence de l'homme et de ses activités. Elle peut donc nicher malgré la présence du chantier de déconstruction si ce dernier est situé à au moins 10 mètres du nid.

Planning des interventions :

	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
Périodes sensibles si des espèces sont présentes												
Travaux	Conditionnés à l'absence d'espèces protégées											

- **Mars 2024** : Mise en place des mesures de compensation.
- **Juillet 2024** : Début des travaux :
 - si le Rougequeue noir niche dans la partie à déconstruire ou à moins de 10 mètres.

Bâtiment n°28	
Mai-Juin 2024	Préparation des entreprises Plan de retrait désamiantage
Juillet 2024	Gestion de la cuve de fioul
Juillet 2024	Désamiantage
A partir d'Août 2024	Confortement et Déconstruction
Septembre/Octobre 2024	Dépollution

- Récapitulatif des mesures compensatoires et de réduction

